

Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 26 janvier 2026 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 43

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Michel DULON, Daniel DUPRAT, Éric GUÉRIN, Valerie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVÊQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOËL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam RÉGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Colin SHERIFFS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Vincent LAFAYE donne pouvoir à Josette MUGRON, Joël LE HOUARNER donne pouvoir à Éric GUÉRIN, Laurence LEROY donne pouvoir à Philippe CUROY, Dominique ROBERT donne pouvoir à Laurent NOEL, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Lionel SOLANS

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Michel REDON, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2026_001 - Étude d'opportunité relative à une opération d'autoconsommation collective d'électricité d'origine photovoltaïque - Demande d'autorisation

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président en charge du développement durable, soumet au vote des conseillers communautaires l'autorisation de consulter plusieurs cabinets experts qui auraient en charge d'étudier l'opportunité de créer une ou plusieurs boucles d'autoconsommation collective d'électricité d'origine photovoltaïque.

Cette consultation n'engendrerait pas de coût dans l'immédiat mais permettrait d'anticiper possiblement l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de cette opération et de déposer une demande de financement auprès de la région.

1 - L'étude aurait pour objectifs :

- ☐ D'évaluer la faisabilité technique, économique et juridique d'une ou plusieurs boucles d'autoconsommation collective.
- ☐ De comparer plusieurs scénarios de périmètres d'autoconsommation.
- ☐ D'identifier les bâtiments producteurs et consommateurs d'électricité au sein de chaque scénario.
- ☐ D'éclairer la Communauté des Communes sur le montage juridique et organisationnel le plus adapté.
- ☐ De fournir des éléments d'aide à la décision en vue d'un éventuel passage en phase opérationnelle.

2 - L'étude porterait à minima sur la comparaison de trois scénarios comme suit :**Scénario 1 – Périmètre « Communauté des communes »**

- ☐ Périmètre limité aux 7 bâtiments appartenant et/ou exploités par la Communauté des communes.

Type de bâtiments	Adresses	Communes
Pôle enfance	Chemin du stade	Targon
Vestiaire Stade	Chemin du stade	Targon
Maison des Service Publics	10 Rue René Pezat	Targon
Mutl'accueil	82 rue M Résistance Déportation	Sauveterre de Guyenne
Siège de la CDC	82 rue M Résistance Déportation	Sauveterre de Guyenne
Piscine	Zone A Bonard	Sauveterre de Guyenne
Complexe sportif	Zone A Bonard	Sauveterre de Guyenne
ALSH	11 Bd du 11 Novembre 1918	Sauveterre de Guyenne
DOJO	Zone A Bonard	Sauveterre de Guyenne

Scénario 2 – Périmètre « Établissements publics élargi »

- ☐ Les 7 bâtiments de la Communauté des Communes ;
- ☐ 23 écoles ;
- ☐ 5 bâtiments d'hébergement de personnes âgées (2 résidences autonomie et 3 EHPAD).

Type de bâtiments	Adresses	Communes
École primaire	1 rue du Pont	Baigneaux
École primaire	1 Rue des Écoles	Blasimon
École primaire	Le bourg	Castelviel
École primaire	13 Le Bourg	Cazaugitat
École primaire	5 le Bourg	Coirac
École primaire	le Bourg	Cours de Monséguir
École primaire	le Bourg	Dieulivol
École primaire	le Bourg	Faleyras
École primaire	12, rue de Rauzan	Frontenac
École primaire	22 route de Coirac	Gornac
École primaire	7 Babaut	Le Puy
École primaire	le Bourg	Lugasson
École primaire	3 garnds champs	Mesterrieux
École primaire	le Bourg Nord	Saint Brice
École primaire	39 le bourg	Saint Ferme
École primaire	23 route de l'église	Sainte gemme
École primaire	le bourg	Saint Laurent du bois
École primaire	3 rue Saubotte	Sauveterre-de-Guyenne
École primaire	9 rue de l'église	Taillecavat
École primaire	13 rue de l'école	Targon
École primaire	2 rue Saint Pierre	Saint Pierre de Bat
École primaire	le bourg	Soullignac
École primaire	le bourg	Soussac
Type de bâtiments	Adresses	Communes
Résidence autonomie Pringis	167 route de Libourne	Sauveterre-de-Guyenne
Résidence autonomie le Petit Roux	Gourdine	Targon
EHPAD Entre deux Mers	44 boulevard du 11 novembre 1918	Sauveterre-de-Guyenne
EHPAD Bon Pasteur	3 lieu dit Semens	Saint Brice
EHPAD Anna Hamilton	3 rue du 19 Mars 1962	Targon
Type de bâtiments	Adresses	Communes
Pôle enfance	Chemin du stade	Targon
Vestiaire Stade	Chemin du stade	Targon
Maison des Service Publics	10 Rue René Pezat	Targon
Mutliaccueil	82 rue M Résistance Déportation	Sauveterre-de-Guyenne
Siège de la CdC	82 rue M Résistance Déportation	Sauveterre-de-Guyenne
Piscine	Zone A Bonard	Sauveterre-de-Guyenne
Complexe sportif	Zone A Bonard	Sauveterre-de-Guyenne
ALSH	11 Bd du 11 Novembre 1918	Sauveterre-de-Guyenne
DOJO	Zone A Bonard	Sauveterre-de-Guyenne

Scénario 3 – Périmètre « Établissements publics + entreprises »

- ☐ Ensemble des bâtiments du scénario 2 ;
- ☐ Ajout d'un nombre significatif d'entreprises du territoire (sélectionnées sur la base de critères à préciser : localisation, profil de consommation, intérêt pour le projet, etc.).

3 - Le contenu détaillé de la mission serait :

- ☐ Phase 1 – Analyse de l'existant pour l'ensemble des bâtiments intégrés aux scénarios étudiés.
- ☐ Phase 2 – Analyse technico-économique par scénario :
 - Définition de la boucle d'autoconsommation.
 - Dimensionnement des installations.
 - Analyse économique.
- ☐ Phase 3 – Analyse juridique et organisationnelle.
- ☐ Phase 4 – Comparaison et aide à la décision.

Monsieur Benjamin MALAMBIC joint à son discours le projet d'opération.

Il précise qu'une demande de subvention pourra être déposée auprès des services de la Région afin de financer une partie du coût de l'étude.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (43 votes POUR, 4 votes CONTRE, 3 ABSTENTIONS) décide :

- **D'AUTORISER** la consultation de cabinets experts qui auraient en charge d'étudier l'opportunité de créer une ou plusieurs boucles d'autoconsommation collective d'électricité d'origine photovoltaïque ;
- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande de financement auprès de la région Nouvelle Aquitaine.

Le Président,

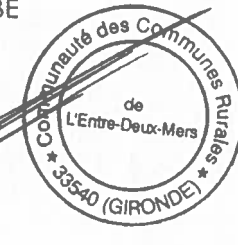
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Marcel ALONSO



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 26 janvier 2026 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 43

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Michel DULON, Daniel DUPRAT, Éric GUÉRIN, Valerie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVÊQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOËL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam RÉGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Colin SHERIFFS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Vincent LAFAYE donne pouvoir à Josette MUGRON, Joël LE HOUARNER donne pouvoir à Éric GUÉRIN, Laurence LEROY donne pouvoir à Philippe CUROY, Dominique ROBERT donne pouvoir à Laurent NOËL, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Lionel SOLANS

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Marline LOPEZ, François LUC, Michel REDON, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2026_002 - SIPHEM - Permanences solaires - Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du fonds vert Ingénierie

Vu les orientations stratégiques du SIPHEM en matière de transition énergétique et d'accompagnement des ménages ;

Considérant la nécessité de renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers face au développement du photovoltaïque et aux risques croissants de démarchage abusif ;

Considérant l'opportunité offerte par le Fonds Vert Ingénierie de soutenir les actions locales en faveur de la transition énergétique ;

Benjamin MALAMBIC, vice-président en charge du développement durable, expose qu'en 2026, le SIPHEM projette de déployer des permanences solaires destinées aux particuliers.

- ☐ D'informer objectivement sur les solutions photovoltaïques existantes.
- ☐ D'expliquer les aides financières mobilisables et les démarches administratives.
- ☐ De décrypter les offres commerciales et repérer les signaux de démarchage abusif.
- ☐ D'orienter vers des professionnels qualifiés (RGE, labels qualité).
- ☐ D'analyser le potentiel solaire et la rentabilité du logement, sans engagement.

Ce dispositif répond à une double ambition :

- Accélérer la transition énergétique en favorisant l'adoption maîtrisée du solaire photovoltaïque.
- Protéger les ménages contre les pratiques commerciales trompeuses ou agressives.

Afin de financer la mise en œuvre de ces permanences solaires, le SIPHEM propose de déposer un dossier de demande de financement auprès du Fonds Vert Ingénierie.

Il est précisé que cette démarche n'entraînera aucune sollicitation financière supplémentaire des Communautés des Communes adhérentes, le projet étant intégralement porté par le SIPHEM et financé par les dispositifs mobilisables.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (38 votes POUR, 8 votes CONTRE, 2 ABSTENTIONS, 2 NPPV) décide :

- **D'APPROUVER** le principe de mise en place des permanences solaires sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, ainsi que sur les territoires des Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde, du Bazadais ;

- **D'AUTORISER** le SIPHEM à déposer une demande de financement auprès du Fonds Vert Ingénierie pour la réalisation de ce projet.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

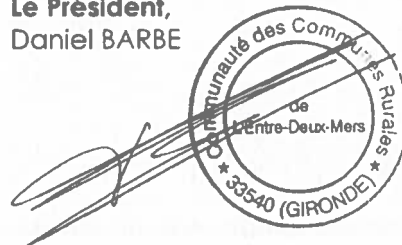
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Marcel ALONSO



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 26 janvier 2026 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 43

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Michel DULON, Daniel DUPRAT, Éric GUÉRIN, Valerie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVÊQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOËL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam RÉGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Colin SHERIFFS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Vincent LAFAYE donne pouvoir à Josette MUGRON, Joël LE HOUARNER donne pouvoir à Éric GUÉRIN, Laurence LEROY donne pouvoir à Philippe CUROY, Dominique ROBERT donne pouvoir à Laurent NOEL, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Lionel SOLANS

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Michel REDON, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2026_003 - Autorisation donnée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le déploiement et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la Communautés des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 521 I-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125- 1 et suivants relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la validation du projet en date du 19 juin 2025, par la Commission Gironde, dans le cadre de la stratégie Vélo Modalis, visant à favoriser l'intermodalité et le rabattement vers les réseaux structurants,

Vu la validation par le Comité de pilotage du 19 juin 2025 de la mise en œuvre opérationnelle, technique et financière de ce projet sur les réseaux structurants suivant la stratégie Vélo Modalis de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que, pour les vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation et l'exploitation sont intégralement assurés par NAM et ses prestataires, et que, pour les abris vélos sécurisés (AVS), le financement de l'équipement et son exploitation sont assurés par NAM, les travaux d'installation des AVS et leur raccordement électrique restant à la charge des collectivités bénéficiaires ;

Considérant que, pour les VLS et pour les AVS, les dépenses afférentes à l'alimentation électrique des installations sont supportées par les collectivités bénéficiaires ;

Considérant que la réussite de ce déploiement nécessite la coopération des collectivités bénéficiaires, notamment pour la conclusion des conventions d'occupation et la bonne gestion des démarches administratives et techniques ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (38 votes POUR, 8 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 3 NPPV) décide :

- **D'AUTORISER** Nouvelle-Aquitaine Mobilités à installer et exploiter, sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, conformément aux modalités validées par la Commission Locales des Mobilités et le COPIL du 19 juin 2025 ;

- DE PRENDRE ACTE :

- Pour les Vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation, la maintenance et l'exploitation du service seront assurés intégralement par NAM et ses prestataires. ;
- Pour les abris vélos sécurisés (AVS), les travaux d'installation et de raccordement électrique seront à la charge des communes bénéficiaires - Targon et Sauveterre de Guyenne - le financement de l'équipement, sa pose et son exploitation étant assurés par NAM ;

- **DE PRENDRE ACTE que par** l'intermédiaire de ses services compétents, les communes de Targon et Sauveterre-de-Guyenne faciliteront, la conclusion, par NAM ou ses prestataires, de conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les gestionnaires concernés conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces conventions définiront les modalités d'occupation et d'exploitation des équipements (durée, responsabilités, entretien, maintenance, déplacement si nécessaire). Les communes de Targon et Sauveterre-de-Guyenne faciliteront également les démarches administratives et techniques requises (autorisations de travaux ou d'intervention sur voirie, transmission des informations foncières, participation aux visites et réunions, autres formalités utiles).

- **DE PRÉCISER** que le suivi et l'évaluation du projet seront assurés dans le cadre des instances de gouvernance existantes, notamment la Commission Locale des Mobilités et le Comité de pilotage.

- **D'AUTORISER** la signature des conventions d'occupation et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

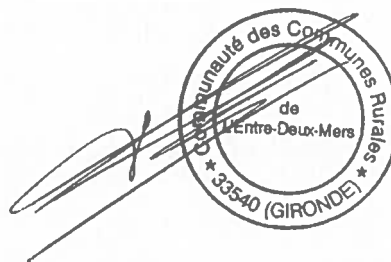
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Marcel ALONSO



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 26 janvier 2026 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 43

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Michel DULON, Daniel DUPRAT, Éric GUÉRIN, Valerie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVÊQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOËL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam RÉGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Colin SHERIFFS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Vincent LAFAYE donne pouvoir à Josette MUGRON, Joël LE HOUARNER donne pouvoir à Éric GUÉRIN, Laurence LEROY donne pouvoir à Philippe CUROY, Dominique ROBERT donne pouvoir à Laurent NOEL, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Lionel SOLANS

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Michel REDON, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2026_004 - TUS - Convention Mobilité 2026 - Autorisation de signature

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président en charge de la mobilité, expose qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre l'Association Cap Solidaire-Union des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

La présente convention, conclue pour l'année 2026, fixe en ses articles les dispositions relatives aux engagements de chacune des parties, ainsi que la contribution financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour la réalisation des actions partenariales exposées qui s'élève à 4 015.11€ (soit 17 457 habitants X 0.23 €).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (39 votes POUR, 5 votes CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 3 NPPV) décide :

- **D'ENTÉRINER** la convention d'objectifs entre l'Association Cap Solidaire et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers conclue pour l'année 2026 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

Le Président,

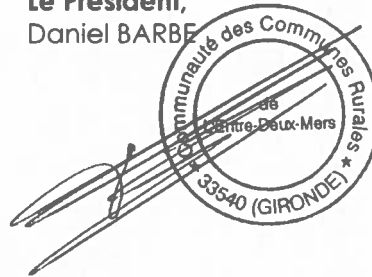
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Marcel ALONSO



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 26 janvier 2026 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 43

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Michel DULON, Daniel DUPRAT, Éric GUÉRIN, Valerie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVÊQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOËL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam RÉGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Colin SHERIFFS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Vincent LAFAYE donne pouvoir à Josette MUGRON, Joël LE HOUARNER donne pouvoir à Éric GUÉRIN, Laurence LEROY donne pouvoir à Philippe CUROY, Dominique ROBERT donne pouvoir à Laurent NOEL, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Lionel SOLANS

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Michel REDON, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2026_005 - TUS - Avenant n°1 à la convention mobilité - Autorisation de signature

Vu la délibération n° DEL_2022_041 du Conseil Communautaire réuni le 13 juin 2022 ;

Vu la délibération n° DEL_2023_021 du Conseil Communautaire réuni le 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n° DEL_2024-040 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_2024_059 du Conseil Communautaire réuni le 8 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_2025_038 du Conseil Communautaire réuni le 12 mai 2025 ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 033-200069599-20260202-DEL_2026_005-DE

Monsieur Benjamin MALAMBIC, Vice-Président en charge de la mobilité, rappelle l'engagement de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relatif à la mise en place du service de Transport d'Utilité Sociale (TUS) à destination des habitants de la Communauté de Communes.

Il expose qu'il convient de valider l'avenant n° 1 à la convention de Mobilité 2026 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Cap Solidaire – Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG), et précise que, conformément à la délibération n° DEL_2024_059 le montant de la subvention complémentaire à la convention annuelle pour l'exercice 2026 correspondant au coût du chauffeur s'élève à 30 000 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (34 votes POUR, 11 votes CONTRE, 4 ABSTENTIONS, 1 NPPV) décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention de Mobilité entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'Association Cap Solidaire - Union des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du Sud Gironde (UAESSSG) ;

- **D'OCTROYER** une subvention complémentaire à la convention cadre conclue avec Cap Solidaire à hauteur de 30 000 € TTC.

Le Président,

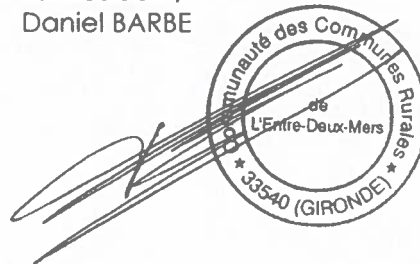
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Marcel ALONSO



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 26 janvier 2026 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 43

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Michel DULON, Daniel DUPRAT, Éric GUÉRIN, Valerie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVÊQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOËL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam RÉGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Colin SHERIFFS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Vincent LAFAYE donne pouvoir à Josette MUGRON, Joël LE HOUARNER donne pouvoir à Éric GUÉRIN, Laurence LEROY donne pouvoir à Philippe CUROY, Dominique ROBERT donne pouvoir à Laurent NOEL, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Lionel SOLANS

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Michel REDON, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2026_006 - Répartition de la Taxe d'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD)

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment son article L.425-20 ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 033-200069599-20260202-DEL_2026_006-DE

Monsieur le Président expose qu'à compter de 2024, une fraction ~~egale à un douzième~~ du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance est affectée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels la compétence voirie a été transférée par ses communes membres.

La fraction de ce produit est répartie entre l'établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres à proportion de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune continue à l'exercer.

Une délibération, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, déterminant le montant de ce reversement, ainsi que la part affectée à chaque commune membre doit être prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification des attributions individuelles constatées par l'arrêté du 16 décembre 2025.

Considérant le montant de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance attribué par ledit arrêté d'un montant de 31 415 € ;

Considérant le transfert de 351 259 ml de voirie à la Communauté des Communes (Cf délibération n° DEL_2023_092 + rapport CLECT du 21 décembre 2023) ;

Considérant la restitution de 208 695 ml de voirie aux 49 communes membres ;

Il est proposé la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 033-200069599-20260202-DEL_2026_006-DE

COMMUNES	Linéaire voies	Linéaire des voies	Dotation CDC	Dotation communes
	catégories 1+2 - Compétence CDC	catégorie 3 - compétence communes		
BAIGNEAUX	5 520	4 055	309,69 €	227,50 €
BELLIBAT	1 850	2 252	103,79 €	126,34 €
BELLEFOND	5 007	1 335	280,91 €	74,90 €
BLASIMON	16 394	9 063	919,75 €	508,46 €
CASTELMORON D'ALBRET	750	-	42,08 €	0,00 €
CASTELVIEL	8 391	2 468	470,76 €	138,46 €
CAUMONT	4 707	2 776	264,08 €	155,74 €
CAZAUGITAT	9 361	4 013	525,18 €	225,14 €
CESSAC	6 025	850	338,02 €	47,69 €
CLEYRAC	4 022	1 543	225,65 €	86,57 €
COIRAC	2 912	3 890	163,37 €	218,24 €
COURPIAC	5 100	1 250	286,12 €	70,13 €
COURS DE MONSEGUR	6 226	2 623	349,30 €	147,16 €
COUTURES SUR DROT	778	3 637	43,65 €	204,05 €
DAUBEZE	3 814	3 100	213,98 €	173,92 €
DIEULIVOL	8 982	5 094	503,92 €	285,79 €
FALEYRAS	7 340	1 302	411,79 €	73,05 €
FRONTENAC	11 920	5 142	668,75 €	288,48 €
GORNAC	11 410	7 567	640,13 €	424,53 €
LADAUX	4 000	5 075	224,41 €	284,72 €
LANDERROUET SUR SEGUR	2 080	3 159	116,69 €	177,23 €
LE PUY	4 240	4 920	237,88 €	276,03 €
LUGASSON	5 535	1 305	310,53 €	73,21 €
MARTRES	4 378	954	245,62 €	53,52 €
MAURIAC	5 566	2 737	312,27 €	153,55 €
MESTERRIEUX	1 961	3 006	110,02 €	168,65 €
MONTIGNAC	5 435	4 882	304,92 €	273,89 €
MOURENS	17 128	4 418	960,93 €	247,86 €
NEUFFONS	4 343	9 026	243,65 €	506,38 €
PORTE-DE-BENAUZE (ARBIS + CANTOIS+ St GENIS DU BOIS)	9 849	9 188	552,56 €	515,47 €
RIMONS	11 807	5 883	662,41 €	330,05 €
ROMAGNE	4 803	3 540	269,46 €	198,60 €
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	1 096	2 339	61,49 €	131,22 €
SAINT BRICE	2 380	2 646	133,52 €	148,45 €
SAINT FELIX DE FONCAUDE	7 980	3 430	447,70 €	192,43 €
SAINT FERME	6 875	8 486	385,71 €	476,09 €
SAINT GENIS DU BOIS	-	-	- €	0,00 €
SAINT HILAIRE DU BOIS	3 636	1 485	203,99 €	83,31 €
SAINT LAURENT DU BOIS	6 211	8 533	348,45 €	478,73 €
SAINT MARTIN DE LERM	9 142	-	512,89 €	0,00 €
SAINT MARTIN DU PUY	8 605	2 000	482,76 €	112,21 €
SAINT PIERRE DE BAT	5 685	7 155	318,94 €	401,42 €
SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES	5 471	8 452	306,94 €	474,18 €
SAINT SULPICE DE POMMIERS	10 422	1 505	584,70 €	84,43 €
SAINTE GEMME	10 732	5 927	602,10 €	332,52 €
SAUVETERRE DE GUYENNE	33 828	7 653	1 897,85 €	429,35 €
SOULIGNAC	8 545	8 203	479,40 €	460,21 €
SOUSSAC	4 450	950	249,66 €	53,30 €
TAILLECAVAT	6 293	4 642	353,06 €	260,43 €
TARGON	18 274	15 236	1 025,22 €	854,78 €
TOTAL	351 259	208 695	19 706,62 €	11 708,38 €
TOTAL : 559 954 ml			TOTAL : 31 415 €	

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 033-200069599-20260202-DEL_2026_006-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (49 voix pour, 1 NPPV), décide :

- **DE VALIDER** la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance proposée ci-dessus, conformément à la répartition de la compétence voirie et de la longueur affectée à chaque commune membre.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Marcel ALONSO



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 26 janvier 2026 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 43

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNÉDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Michel DULON, Daniel DUPRAT, Éric GUÉRIN, Valerie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVÊQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOËL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam RÉGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Colin SHERIFFS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Vincent LAFAYE donne pouvoir à Josette MUGRON, Joël LE HOUARNER donne pouvoir à Éric GUÉRIN, Laurence LEROY donne pouvoir à Philippe CUROY, Dominique ROBERT donne pouvoir à Laurent NOEL, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Lionel SOLANS

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Michel REDON, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2026_007 - Redevance d'occupation du domaine public - Suspension temporaire

Vu la délibération n° DEL_2025_036M du Conseil Communautaire réuni le 14 avril 2025, relative à la signature de la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et Monsieur Stéphane UTIEL, gérant de Resto Roul ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité et que par conséquent une redevance de 80 € HT mensuels avait été fixée par la délibération susvisée ;

Considérant les difficultés économiques actuelles rencontrées par le gérant de Resto Roul ;

Considérant la volonté de la Communauté des Communes de soutenir les entreprises locales en période de crise économique et de favoriser leur pérennité ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 033-200069599-20260202-DEL_2026_007M-DE

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, propose à l'initiative de Monsieur Stéphane UTIEL, gérant de Resto Roul, la suspension du paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public sur la zone d'activité Lafon de Médouc, pendant une période de deux mois, à compter du 1^{er} février 2026.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (39 votes POUR, 9 votes CONTRE, 2 ABSTENTIONS) décide :

- **D'AUTORISER** la suspension pour 2 mois du règlement du droit d'occupation du domaine public à Monsieur Stéphane UTIEL – gérant de Resto Roul, à compter du 1^{er} février 2026.

Le Président,

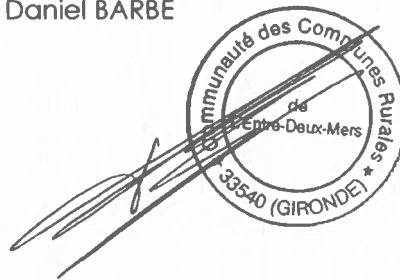
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Marcel ALONSO



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 26 janvier 2026 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 43

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Michel DULON, Daniel DUPRAT, Éric GUÉRIN, Valerie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVÊQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOËL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam RÉGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Colin SHERIFFS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Vincent LAFAYE donne pouvoir à Josette MUGRON, Joël LE HOUARNER donne pouvoir à Éric GUÉRIN, Laurence LEROY donne pouvoir à Philippe CUROY, Dominique ROBERT donne pouvoir à Laurent NOEL, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Lionel SOLANS

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Michel REDON, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2026_008 - Convention d'Exercice Territoriale Concertée (CTEC) - Autorisation de signature

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales- Convention d'Exercice Territoriale Concertée (CTEC) Cadre ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la Convention d'Exercice Territoriale Concertée (CTEC) cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1^{er} mars 2018 ;

Madame Christiane DULONG, vice-présidente en charge de l'action sociale, informe les membres du conseil communautaire que le Département au travers son rôle de chef de filât solidarités humaines et territoriales, est un acteur clé de l'action sociale, de l'autonomie des personnes et des solidarités des territoires en faveur des habitants de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Il agit dans le cadre de son pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune, affirmé par des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés.

À ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une Convention d'Exercice Territoriale Concertée (CTEC).

Une première convention territoriale d'exercice concerté a été approuvée en 2021 entre le Département de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, dans laquelle deux axes de travail prioritaire avaient été identifiés : la mise en place d'un accueil social inconditionnel et la répartition des publics, qui ont menés notamment à l'ouverture d'un deuxième lieu d'accueil France services.

La Convention Territoriale d'Exercice Concerté, introduite par l'article L.1111-9-1 alinéa V du CGCT, définit les modalités de collaboration des collectivités pour chaque domaine d'intervention. Elle précise les objectifs sur le territoire, les modalités de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation des interventions respectives du Département et de la Communauté des Communes.

S'appuyant sur nos valeurs et engagements communs, cette nouvelle CTEC, 2026-2028, a pour objectif d'intervenir dans l'ensemble des champs de nos politiques publiques : accueil social généraliste, prévention, prise en charge des situations de fragilité et de précarité, lutte contre les exclusions, personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes vulnérables, enfance et famille, jeunesse, insertion sociale et professionnelle, développement social et citoyen, actions de santé et planification familiale.

Elle aborde les sujets à traiter en commun, les objectifs à atteindre et les axes de progrès pour chaque thématique, en lien avec les enjeux majeurs du Projet Social de Territoire et ses priorités que sont le Bien vivre, le Bien ensemble, le Bien grandir et le Bien coopérer, ainsi qu'en rappel de l'axe 3 du projet de territoire : Renforcer les équipements et les services de proximité pour une plus grande qualité de vie.

L'objectif principal est de faire de l'accueil « l'affaire de tous » par la mise en réseau Département – commune – CCAS – Communauté des Communes – France services - au regard des difficultés d'information et de mobilité, et au motif de rapprocher les services des usagers.

Elle fixe aussi les modalités de gouvernance partagée au réciproques relatifs à l'accueil du public :

- ☐ Le cadre d'accueil et travail immersif des agents des France services et des maisons des solidarités.
- ☐ Les actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.
- ☐ Les actions en faveur des aidants familiaux.
- ☐ L'insertion sociale et professionnelle.
- ☐ La petite enfance, la prévention et la protection de l'enfance.
- ☐ Les solidarités alimentaires.
- ☐ Le développement social.
- ☐ Le signalement des adultes vulnérables.

Les engagements mutuels et les précisions concernant la lisibilité des services offerts par chaque acteur alimenteront le bilan annuel et l'évaluation de la CTEC, et ce afin de réajuster les axes et actions prioritaires et concertées en cours et fin de convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (43 votes POUR, 4 votes CONTRE, 3 ABSTENTIONS) décide :

- **D'AUTORISER** la signature de la Convention d'Exercice Territoriale Concertée (CTEC) Cadre des compétences entre le Département de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Le Président,

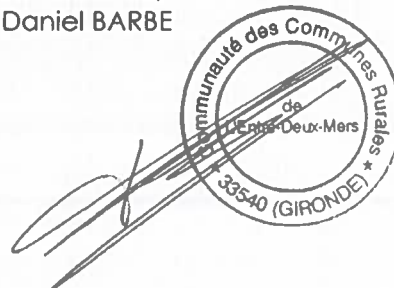
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Marcel ALONSO



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 26 janvier 2026 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 43

Votants : 50

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Michel DULON, Daniel DUPRAT, Éric GUÉRIN, Valerie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVÊQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOËL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam RÉGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Colin SHERIFFS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Véronique DUPORGE donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Vincent LAFAYE donne pouvoir à Josette MUGRON, Joël LE HOUARNER donne pouvoir à Éric GUÉRIN, Laurence LEROY donne pouvoir à Philippe CUROY, Dominique ROBERT donne pouvoir à Laurent NOEL, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Lionel SOLANS

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Michel REDON, Jean-Claude RIBEIRO, Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2026_009 - Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde - Autorisation de signature

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire la convention 2026-2028 de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

La convention présentée a pour but de définir l'organisation et le partenariat entre la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la CdC du Réolais en Sud Gironde pour un ensemble de services au profit de la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles, Multi accueils, ALSH et Espaces Jeunes.

Elle repose sur les éléments suivants :

- ☐ Apporter et proposer un mode d'accueil au sein des structures Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, sans distinction géographique.
- ☐ Faciliter l'accessibilité sans distinction financière pour les familles.
- ☐ Partager l'effort financier.

Elle précise en ses articles sa durée, les structures concernées ainsi que les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (42 votes POUR, 6 votes CONTRE, 2 ABSTENTIONS) décide :

- **D'ENTÉRINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Marcel ALONSO



Le Président,
Daniel BARBE

